

Avec qui et comment ?

1. Vous contactez la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Vendée (cf contact),
2. Nous vous accompagnons pour :
 - valider la faisabilité de votre projet,
 - réaliser le montage du dossier de demande de PMR,
 - vous informer sur les dispositifs d'aide complémentaires,
3. Vous contactez votre banque.

Dans le cadre d'un accord national **OSEO – UMIH**, une convention a été signée avec la **CCI de la Vendée**, le 24 octobre 2011.

CONTACT

CCI de la Vendée - Emmanuel Bessonnet

16 rue Olivier de Clisson
BP 49 - 85002 LA ROCHE SUR YON CEDEX
Tél. : 02 51 45 33 23 / Fax : 02 51 62 72 17
emmanuel.bessonnet@vendee.cci.fr

Pour toute information complémentaire, vous pouvez vous reporter au document **"Prêt pour la Modernisation de la Restauration"** disponible sur le **site Internet de la CCI de la Vendée***.

*<http://www.vendee.cci.fr>
rubrique "Développer"

A VOTRE DISPOSITION...

Professionnels du tourisme,

Votre CCI vous propose un accompagnement individualisé sur :

- le développement de l'entreprise (gestion, politique commerciale, questions juridiques et règlementaires...)
- l'adaptation aux nouvelles normes (classement, sécurité, accessibilité)
- les démarches qualité et environnementales (Hotelcert, Camping qualité, Restaurateurs de France, Cuisineries gourmandes, Charte de confiance, Ecolabel...)



Chambre de Commerce et d'Industrie de la Vendée

Département Compétitivité des Entreprises

16 rue Olivier de Clisson
BP 49 - 85002 LA ROCHE SUR YON CEDEX

Tél. : 02 51 45 32 32 / Fax : 02 51 62 72 17
service.tourisme@vendee.cci.fr



Prêt pour la MODERNISATION de la Restauration

Mode d'emploi



Profitez du prêt « Modernisation de la Restauration » pour rénover ou mettre aux normes votre établissement.

Dans le cadre du contrat d'avenir de la restauration, OSEO a mis en place un prêt destiné à **faciliter le financement des projets de modernisation des restaurateurs : le Prêt pour la Modernisation de la Restauration (PMR).**

Sommaire



- Pour qui ?
- Pour quoi ?
- Combien ?
- Avec qui et comment ?



Chambre de Commerce et d'Industrie de la Vendée
Département Compétitivité des Entreprises

16 rue Olivier de Clisson
BP 49 - 85002 LA ROCHE SUR YON CEDEX

Tél. : 02 51 45 32 32 / Fax : 02 51 62 72 17
service.tourisme@vendee.cci.fr

2

Pour qui ?

Le Prêt pour la Modernisation de la Restauration s'adresse :

- aux Très Petites Entreprises (TPE, 0 à 19 salariés),
- créées depuis plus de 3 ans,
- avec un code NAF 5610A, 5610B, 5610C, 5621Z, 5630Z et 5510Z.



Pour quoi ?

⇒ Travaux de modernisation :

1. rénovation, extension, mise aux normes (sécurité, accessibilité, ...),
2. équipement, mobilier, matériel,
3. service au client (documents commerciaux, site internet, ...),
4. coûts fixes d'exploitation subis sans chiffre d'affaires pendant les travaux (dans la limite de 25% du programme).

⇒ Transmission accompagnée d'une modernisation :

5. Acquisition de fonds de commerce
 6. Rachat de la majorité des parts
 7. Remboursement de comptes courants d'associés
- Opérations devant être accompagnées de travaux de modernisation pour au moins 25% du projet



3

Combien ?

Vous pouvez emprunter entre 15 000 et 900 000 € et bénéficier de la garantie d'OSEO.

Deux formules sont proposées :

Formules	Taux zéro	Taux bonifié à 3,47%*
Apport OSEO	De 5 000 à 10 000 €	De 10 001 à 300 000 €
Condition	Prêt bancaire équivalent au double de l'apport OSEO et d'une durée minimum de 2 ans	
Montant total du prêt	De 15 000 à 30 000 €	De 30 003 à 900 000 €
Modalités	Prêt d'une durée de 5 ans dont 1 an de différé d'amortissement en capital, remboursements trimestriels, aucune garantie requise	

* Taux à titre informatif. Etant indexé sur le Taux Moyen des Emprunts d'Etat, il peut être différent le jour du prêt.

Exemples de prêts :

- Pour 15 000 € :
PMR de 5 000 € à taux zéro + Prêt bancaire de 10 000 €
- Pour 50 000 € :
PMR de 10 000 € à taux zéro + Prêt bancaire de 40 000 €
- Pour 300 000 € :
PMR de 100 000 € à taux bonifié + Prêt bancaire de 200 000 €

Attention : Les formules ne sont pas cumulables, un seul PMR à taux zéro ou à taux préférentiel par bénéficiaire.



4